

WCC-2016-Res-004-FR

Propositions d'amendement aux Statuts de l'UICN et aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature Introduction des organisations des peuples autochtones dans la structure de l'Union

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. ADOPTE les amendements suivants aux Statuts de l'UICN :

i) Amende l'article 4 des Statuts de l'UICN en ajoutant une nouvelle provision 4(e) et renumérote les paragraphes suivants en conséquence : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

4. Les Membres de l'UICN sont :

[...]

(d) des organisations internationales non gouvernementales ;
et

Catégorie C: **(e) des organisations des peuples autochtones ;
et**

Catégorie D: **(f) des affiliés.**

ii) Amende l'article 5 des Statuts de l'UICN en ajoutant une nouvelle provision 5(f) et renumérote les paragraphes suivants en conséquence : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

5. Au sens des présents Statuts :

[...]

(e) les organisations internationales non gouvernementales sont des institutions et associations organisées dans deux États au moins ; et

(f) les organisations des peuples autochtones sont des institutions et des organisations établies par des peuples autochtones pour la promotion des communautés autochtones : et

(g) les Membres affiliés sont des organismes gouvernementaux et des organisations nationales et internationales non gouvernementales qui n'appartiennent pas aux Catégories A, ~~B~~ **ou C.**

iii) Amende l'article 7 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

7. Les organismes gouvernementaux, les organisations nationales et internationales non gouvernementales, **les organisations des peuples autochtones** et les affiliés, deviennent Membres de l'UICN lorsque le Conseil :

[...]

iv) Amende l'article 10 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

10. Toute décision du Conseil concernant l'admission d'un candidat peut faire l'objet d'un recours de dix Membres ayant droit de vote dans le délai prescrit par le Règlement. En cas de recours, le Congrès mondial de la nature (appelé ci-après « le Congrès mondial »)

a le droit d'invalider la décision du Conseil à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque Catégorie de Membres ayant droit de vote **dans la Catégorie A et par la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les Catégories B et C combinées.**

v) Amende l'article 12(b) des Statuts comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

12. [...]

(b) Les Membres des Catégories A, ~~et B~~ **et C** ont également le droit :

[...]

vi) Amende l'article 13 (c) et 13 (f) comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

13. (c) Si un Membre agit de façon persistante de manière sérieusement contraire aux objectifs de l'UICN, sa suspension ou son expulsion peut être proposée au Conseil :

[...]

(ii) dans le cas de tout autre Membre appartenant à la Catégorie A ou **dans le cas** de tout Membre appartenant à la **Catégorie aux Catégories B ou C**, par dix Membres au moins de la même Catégorie ~~des deux Catégories B et C combinées, comptant parmi eux au moins cinq Membres appartenant à la même Catégorie que le Membre pouvant être suspendu ou exclu~~ ; et

(iii) dans le cas d'un Membre appartenant à la Catégorie **ED**, par dix Membres au moins ayant droit de vote.

[...]

(f) Si le Membre concerné demande un vote :

[...]

(ii) le vote a lieu lors de la session suivante du Congrès mondial et la décision est prise, dans le cas d'un Membre de la Catégorie A, ~~ou de la Catégorie B~~ **ou de la Catégorie C**, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans la Catégorie correspondante **dans la Catégorie A et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des Catégories B et C combinées** ; et dans le cas d'un Membre de la Catégorie **ED**, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés de tous les Membres ayant droit de vote ;

[...]

(iv) sauf dans le cas prévu au point (iii) ci-dessus, seuls les Membres de la Catégorie **A** à laquelle le Membre concerné appartient peuvent se prononcer sur une proposition de suspension ou d'expulsion d'un Membre de la Catégorie A ~~ou de la Catégorie B~~, **et seuls les Membres des Catégories B et C (combinées) peuvent se prononcer sur une proposition de suspension ou d'expulsion d'un Membre des Catégories B ou C.**

vii) Amende l'article 19 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

19. Le Congrès mondial se compose des délégués dûment accrédités par les Membres de l'UICN, se réunissant en session. Les délégués des Membres des Catégories A, ~~et B~~ **et C** constituent, respectivement, des Catégories gouvernementales, non gouvernementales

et des organisations des peuples autochtones du Congrès mondial.

viii) Amende l'article 25 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

25. Une session extraordinaire du Congrès mondial est convoquée :

(a) lorsque le cinquième au moins des Membres de la Catégorie A ou ~~de la~~ **des Catégories B et C combinées** ; ou

[...]

ix) Amende l'article 30 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

30. Seuls les Membres des Catégories A, ~~et B~~ **et C** disposent du droit de vote.

x) Un nouvel article 30bis des Statuts de l'UICN sera ajouté comme suit :

30bis. Les voix des Membres de la Catégorie B et celles des Membres de la Catégorie C seront décomptées ensemble pour obtenir un vote combiné (vote combiné).

xi) Amende l'article 31 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

31. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions du Congrès mondial sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés dans ~~chaque~~ **la** Catégorie **A et dans les Catégories B et C combinées**.

xii) Amende l'article 35 des Statuts de l'UICN en ajoutant une nouvelle provision 35bis comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

35bis. Les organisations des peuples autochtones disposent chacune d'une voix.

xiii) Amende l'article 36 (a) des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

36. Toute décision du Congrès mondial prise lorsque :

(a) moins de la moitié des voix des Membres de la Catégorie A ou **des Catégories B et C combinées** était représentée à cette session du Congrès mondial, ou

[...]

xiv) Amende l'article 48 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

48. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, par un vote pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prendre des mesures qui, aux termes des Statuts, font partie des prérogatives du Congrès mondial. Dans de tels cas, les Membres de l'UICN ayant droit de vote sont avisés de ces mesures dans les meilleurs délais. Si la majorité des Membres ayant droit de vote ~~de l'une ou l'autre~~ **la** ~~Catégorie~~ **la Catégorie A ou les Catégories B et C combinées** signifie son désaccord dans un délai de trois mois au plus tard suivant la date de cet avis, ces mesures sont annulées.

xv) Amende l'article 94 des Statuts de l'UICN : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

94. Toute décision sur une question relevant de la compétence du Congrès mondial peut être prise au moyen d'un vote par correspondance. Il sera procédé à un tel vote à la demande du Conseil, ou d'un cinquième au moins du nombre total de voix ~~de l'une ou l'autre Catégorie de~~ **des** Membres ayant droit de vote **dans la Catégorie A ou des Catégories B et C combinées.**

xvi) Amende l'article 105 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

105. Des amendements aux présents Statuts peuvent être proposés au Congrès mondial :

[...]

(b) par cinq Membres de l'UICN de la Catégorie A ou cinquante Membres ~~de la Catégorie~~ **des Catégories B et C combinées**, à condition que cette proposition parvienne au Secrétariat au moins six mois avant l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial.

xvii) Amende l'article 107 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

107. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les amendements aux Statuts proposés en conformité aux articles 105 et 106 entre en vigueur à la clôture de la session du Congrès mondial à laquelle ils ont été adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans ~~chacune des Catégories~~ **la Catégorie A et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des Catégories B et C combinées.**

xviii) Amende l'article 109 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

109. Le Congrès mondial ne peut décider de dissoudre l'UICN que sur la base d'une motion écrite adressée à tous les Membres de l'UICN au moins quatre mois avant la date prévue pour l'ouverture de la session du Congrès mondial durant laquelle la motion sera considérée. L'adoption d'une telle motion exige la majorité des trois quart des suffrages exprimés dans ~~chacune des Catégories~~ **la Catégorie A et à la majorité de trois quart des suffrages exprimés dans les Catégories B et C combinées.**

2. ADOPTE les amendements suivants au Règles de procédure du Congrès mondial de la conservation :

i) Amende la règle 62~~septimo~~ des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

~~62septimo.~~ Les motions adoptées par vote électronique par les Membres ~~des Catégories~~ **de la Catégorie A et par les Membres des Catégories B et C combinées** ont la même validité que les motions adoptées lors des séances de l'Assemblée des Membres. L'Assemblée des Membres enregistrera en bloc l'adoption des motions ayant eu lieu par vote électronique avant le Congrès, néanmoins elle ne peut ré- ouvrir le débat ou le vote sur aucune d'entre elles. Les motions dont l'adoption par vote électronique est enregistrée par décision de l'Assemblée des Membres entrent en vigueur à la date de ladite décision.

ii) Amende la règle 64 des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~; le nouveau texte **en gras**)

64. Les cartes de vote distribuées aux délégués des Membres de la Catégorie A sont blanches ; celles des Membres de la Catégorie B sont vertes **et celles de la Catégorie sont bleues.** En cas de vote électronique, la carte de vote électronique est programmée de telle sorte que les votes des Membres de la Catégorie A **sont enregistrés**

séparément ; et les votes de la Catégorie ~~des~~ **Catégories B et C sont enregistrés séparément et combinés pour obtenir un résultat des votes combinés** sont enregistrés séparément.

iii) Amende la règle 70 des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte **en gras**)

70. Un scrutin secret peut avoir lieu à la demande des délégués de dix Membres ayant droit de vote. Dans ce cas, lorsque les délégués votent en levant leurs cartes de vote, des bulletins de vote ne portant que les lettres "A", ~~ou~~ "B" **ou "C"** sont distribués par le Secrétariat sur présentation des cartes de vote à raison d'un bulletin par carte. Le bulletin de vote porte les inscriptions "oui", "non", ou "abstention". Les bulletins de vote ne peuvent être utilisés que pour un scrutin. Si un autre scrutin a lieu, les bulletins doivent porter un numéro d'identification correspondant au scrutin pour lequel ils sont valables. En cas de vote électronique, le responsable des élections devra s'assurer que le système est programmé de manière à garantir un vote anonyme.

iv) Amende la règle 75 des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte **en gras**)

75. Les présentations de candidature faites par un Membre des Catégories A, B **ou C** avant le Congrès mondial sont communiquées par le Conseil aux Membres.

v) Amende la règle 78(b) des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte **en gras**)

78. Les élections du Président, du Trésorier et de chacun des Présidents des Commissions ont lieu séparément comme suit :

[...]

(b) lorsqu'un vote est requis et qu'il n'y a qu'une candidature par poste, si le candidat ne recueille pas la majorité simple des suffrages exprimés ~~dans chaque~~ ~~Catégorie de~~ **des** Membres ayant droit de vote **dans la Catégorie A et dans les Catégories B et C combinées**, il est pourvu au poste par le Congrès mondial ou, faute de décision avant la clôture de la session, par le nouveau Conseil ; et

[...]

vi) Amende la Règle 80 des Règles de Procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte **en gras**)

80. Lorsque le nombre de candidats aux postes de Conseillers régionaux est égal ou inférieur au nombre de postes vacants dans la Région pour laquelle ils ont été présentés, il sera procédé à un vote individuel pour chaque candidat. Si un candidat ne recueille pas la majorité simple des suffrages exprimés ~~dans chacune des Catégories de~~ **des** Membres ayant droit de vote **dans la Catégorie A et dans les Catégories B et C combinées**, le poste de Conseiller régional sera pourvu par le nouveau Conseil.

vii) Amende les règles 81 (f) et 81 (g) des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte **en gras**)

81. Lorsqu'il y a plusieurs candidats au poste de Président, de Trésorier, de Conseiller régional ou de Président de Commission :

[...]

(f) les suffrages exprimés pour chaque candidat sont additionnés et les candidats rangés dans l'ordre des voix obtenues, cela se faisant séparément pour les votes de Catégorie A et **pour les votes** de ~~Catégorie~~ **des Catégories B et C combinées**.

L'ordre ainsi obtenu pour la Catégorie A est alors additionné à celui de la ~~Catégorie~~
des Catégories B et C combinées pour former un ordre combiné ;

(g) dans le cas où l'ordre combiné ainsi obtenu est le même pour deux candidats ou plus, l'ordre est recalculé de la façon suivante : le total des voix de Catégorie A pour chaque candidat, nécessaire pour pourvoir les postes concernés, est multiplié par un facteur constant, égal au nombre des suffrages exprimés ~~de la Catégorie~~ **des Catégories B et C combinées** divisé par le nombre de suffrages exprimés de la Catégorie A pour tous les candidats dans le cadre de ce scrutin ; le total ajusté des voix de la Catégorie A est alors ajouté au total des voix ~~de la Catégorie~~ **des Catégories B et C combinées** et les candidats rangés dans l'ordre du total combiné des voix ainsi obtenu ;